RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&J HOLD

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 701.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : [redacted]

RCS ANNECY 103 171 088

PROCES VERBAL L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre,

Les associés de la société A&J HOLD se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- Madame Justine TAULIN,
propriétaire de …… 34.349 actions
- Monsieur Axel HARDY,
propriétaire de ..…… 35.751 actions

soit un total de…… 70.100 actions
sur les soixante dix mille cents (70.100) actions composant le capital social.

Monsieur Axel HARDY préside la séance en sa qualité de Président-associé.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la feuille de présence.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Mise à jour statutaire,**
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés décident de modifier les statuts de la Société afin de supprimer les références au Comité de direction et au Comité de surveillance et d'adapter en conséquence les stipulations statutaires concernées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 19 des statuts, relatif au décès d'un associé, et d'en adopter la nouvelle rédaction telle qu'elle figure dans les statuts mis à jour. Ils décident également d'adapter les articles 4 et 23 en conséquence de l'organisation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

M. Axel HARDY
Président - Associé

[redacted]

Mme Justine TAULIN
Directeur Général - Associé

[redacted]